Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 46 du 19 juin 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DIRECTIVE N° 22/ARM/EMM/PS/CMI

relative à la correspondance officielle au sein de la Marine nationale.

Du *11 juin 2020*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

Pôle « performance et synthèse »

DIRECTIVE N° 22/ARM/EMM/PS/CMI relative à la correspondance officielle au sein de la Marine nationale.

Du 11 juin 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 2 1 6 X

Référence(s) :

› Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.

Circulaire du Premier ministre n° 6144/SG du 17 février 2020 (n.i. BO)

› Instruction N° 5093/ARM/CAB du 10 septembre 2019 relative à l'élaboration de textes infra-réglementaires au ministère des armées.

Texte(s) abrogé(s) :

Circulaire n° 1153/M/CM du 19 octobre 1957 relative à l'usage des sigles et des abréviations dans la correspondance

Instruction n° 153/EMM/PL/MTA du 29 décembre 1970 portant organisation et fonctionnement des secrétariats des états-majors et des unités

› Instruction N° 22/ARM/EMM/CMI/SEC du 19 avril 2018 relative à la correspondance officielle au sein de la marine.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 120-1.2.

Référence de publication :

PRÉAMBULE

La présente directive détermine les principes généraux de la correspondance officielle au sein de la Marine nationale et fixe les procédés relatifs à son élaboration.

Elle est destinée à uniformiser la rédaction des documents et à répondre aux interrogations de tous ceux qui participent à la qualité des écrits de la Marine.

1. LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

La correspondance officielle a pour but l'échange entre autorités ou formations.

Elle est soumise à des règles précises et adaptées qui en garantissent l'efficacité.

Ces règles sont accessibles sur le portail intranet « Royale.nav » de l'état-major de la Marine (EMM) et détaillées dans un mémento.

Ce dernier est actualisé sous la responsabilité de l'officier général « performance et synthèse » de l'EMM afin de suivre de manière pratique l'évolution régulière de la réglementation et des moyens techniques.

Ce mémento sur la correspondance officielle vise à préciser :

- l'homogénéité des écrits (utilisation d'une charte graphique) ;
- l'emploi adéquat des différents types de document et du répertoire d'adresses postales ;
- les obligations en matière d'enregistrement, de modification et de publication ;
- la signature et les délégations de compétence.

2. ABROGATION – PUBLICATION

Les textes suivants sont abrogés :

- circulaire n° 1153/M/CM du 19 octobre 1957 relative à l'usage des sigles et des abréviations dans la correspondance ;
- instruction n° 153/EMM/PL/MTA du 29 décembre 1970 portant organisation et fonctionnement des secrétariats des états-majors et des unités ;
- instruction n° 22/ARM/EMM/CMI/SEC du 19 avril 2018 relative à la correspondance officielle dans la Marine.

La présente directive est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,

Stanislas DE LA MOTTE.